

# Levée de la PIH : comment prescrire les biothérapies de la dermatite atopique dans la pratique du cabinet ?



N. Quiles  
Service de Dermatologie  
Hôpital Saint-Joseph, MARSEILLE

**RÉSUMÉ :** Les biothérapies ont foncièrement amélioré la prise en charge des maladies inflammatoires chroniques toutes spécialités confondues. De plus, depuis 2024, la levée de la prescription initiale hospitalière (PIH) de ces traitements a facilité l'accès à ces prescriptions pour nos patients. Dans la dermatite atopique (DA), de nouvelles recommandations de prise en charge ont été proposées par le Groupe de recherche sur l'eczéma atopique (GREAT), et ce de façon plus adaptée à la performance, à la tolérance et au maintien thérapeutique des traitements disponibles, biothérapies et anti-JAK. Le GREAT est en discussion à ce jour avec la Haute Autorité de santé (HAS) pour adapter ces recommandations au remboursement en première ligne de ces produits.



## POINTS FORTS

- Les recommandations du Groupe de recherche sur l'eczéma atopique (GREAT) de la Société française de dermatologie (SFD) ont été mises à jour.
- En se basant sur l'efficacité, la tolérance et le maintien des thérapies ciblées dans cette indication, le groupe considère qu'un accès remboursé à ces nouveaux traitements en première ligne serait souhaitable.
- La prescription des biothérapies dans la dermatite atopique est aisée avec une efficacité attendue qui se maintient dans le temps, peu d'effets secondaires et peu de surveillance nécessaire.

Retrouvez cette fiche en flashant le QR code ci-dessous

